

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 JUIN 2026

DELIBERATION N° 09 /09062026

OBJET : LOCATION D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX – EVOLUTIONS CONTRACTUELLES DE LA GRILLE TARIFAIRE

Nombre des Conseillers en exercice	39
Présents	33
Procurations	06
Votants	39
Abstention / Opposition	09

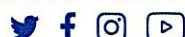
NOTA : Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées lors de cette séance a été affichée en Mairie et sur le site internet de la Ville le :

L'an deux mille vingt-six, mardi neuf juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Parc du 20 Décembre à SAINT-LEU, sous la présidence de Monsieur JUHOOR Karim (Maire).

NOM – PRENOMS	QUALITE	PARTICIPATION
JUHOOR Karim	Maire	Présent
BALENCOURT Vanessa	1 ^{er} Adjoint	Absente – Procuration à PATOUMA Jean Marie
FOS Didier	2 ^{ème} Adjoint	Présent
PALAS Lucette	3 ^{ème} Adjoint	Présente
AUBERT Gabriel	4 ^{ème} Adjoint	Présent
RAMIDGE BANE Georgette	5 ^{ème} Adjoint	Présente
LEBEAU Lionel	6 ^{ème} Adjoint	Présent
HOAREAU Anne-Gaëlle	7 ^{ème} Adjoint	Présente
ESTEVE Christophe	8 ^{ème} Adjoint	Présent – Départ avant l'examen de l'Affaire n° 12 et procuracy à HOAREAU Anne-Gaëlle
RIVIERE Océane	9 ^{ème} Adjoint	Présente
PATOUMA Jean Marie	10 ^{ème} Adjoint	Présent
MAXWEL Eléna	11 ^{ème} Adjoint	Présente – Sortie avant l'examen de l'Affaire n° 03 et retour pour l'examen de l'Affaire n° 05
VIDOT Marie Huguette	Conseiller	Absente – Procuration à SILOTIA Augustin
ARON Jean Paul	Conseiller	Présent
DANY Marie Juliane	Conseiller	Présente
BURON Brigitte	Conseiller	Présente
SILOTIA Augustin	Conseiller	Présent
MAILLOT Jean François	Conseiller	Présent
ARMOUGOM Jean François	Conseiller	Présent
LEBON Patrice	Conseiller	Présent
FERARD Marie Noëlle	Conseiller	Présente
DALLEAU Isabelle	Conseiller	Présente

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saintleu.fr).

58, Avenue Général Lambert, BP 1004, 97898 Saint-Leu Cedex - 0262 34 80 03 – secretariat@mairie-saintleu.fr - www.saintleu.re



THENOR Fernande	Conseiller	Présente
HONORINE Antonio	Conseiller	Présent
TRAJEAN Mathieu	Conseiller	Présent
ODDOZ Carla	Conseiller	Présente
NATIVEL Cédric	Conseiller	Présent
BABYLON Nathalie	Conseiller	Présente
VINCELOT Manon	Conseiller	Présente
BRUNO Thomas	Conseiller	Présent
APAYA Jacqueline	Conseiller	Absente – Procuration à CODARBOX Jacky
TURPIN Marie Lyne	Conseiller	Absente – Procuration à COMARE Lilian
CARPY Jean Luc	Conseiller	Présent
CODARBOX Jacky	Conseiller	Présent
COMARE Lilian	Conseiller	Présent
ROBERT Thierry	Conseiller	Absent - Procuration à CARPY Jean Luc
EUPHRASIE Clément	Conseiller	Absent – Procuration à MARDAYE Ananda
MARDAYE Ananda	Conseiller	Présente
BLUKER Audrey	Conseiller	Présente

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Madame MAXWEL Eléna (11^{ème} Adjoint) a été désignée comme Secrétaire à l'unanimité des suffrages pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée et a procédé à l'appel pour vérifier le quorum.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte à dix-huit heures et cinq minutes.

DELIBERATION N° 09 /09062026

LOCATION D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX – EVOLUTIONS CONTRACTUELLES DE LA GRILLE TARIFAIRE

Direction Epanouissement Humain / Culture

Le Maire expose :

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibérations des 22 mars 1996 (Affaire n° 05), 21 décembre 1998 (Affaire n° 31), 09 novembre 2004 (Affaire n° 19), 16 décembre 2004 (Affaire n° 14), 28 septembre 2010 (Affaire n° 10), 21 avril 2011 (Affaire n° 03), 02 juillet 2015 (Affaire n° 04), 16 juillet 2021 (Affaire n° 10), 13 septembre 2021 (Affaires n° 13 et n° 14), 24 septembre 2024 (Affaire n° 05), la Commune avait fait modifier les tarifs des différentes salles communales.

Dans le cadre d'une meilleure gestion de ses équipements, la Commune souhaite proposer une nouvelle tarification en cohérence avec la situation du territoire communal et, par la même occasion, abroger les délibérations mentionnées ci-dessus à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

La Ville de Saint-Leu dispose en effet de plusieurs équipements de proximité, culturels, des salles de fêtes et de maisons de quartier répartis sur l'ensemble du territoire. Leur vocation est de contribuer au développement de la ville, à son attractivité et au renforcement du lien social.



Ces équipements peuvent être mis à disposition de particuliers ainsi que d'acteurs associatifs institutionnels ou privés, de manière ponctuelle, pour y mener des activités en cohérence avec la vocation de chaque site.

Ces mises à disposition font l'objet d'une contractualisation entre la Ville et le bénéficiaire et donne lieu à une tarification.

Dans une logique d'optimisation et de la valorisation de ce patrimoine communal, il est proposé de faire évoluer leur gestion ainsi que les tarifs applicables.

Les nouvelles orientations s'articulent autour de plusieurs axes :

- Rendre plus accessibles les équipements de proximité aux Saint-Leusiens, avec généralement, une baisse des tarifs de mise à disposition et des forfaits ;
- L'ouverture à la location de l'auditorium ;
- Une meilleure préservation du patrimoine communal avec un dépôt de garantie systématique ainsi qu'un état des lieux d'entrée et de sortie ;
- Avoir un cadre réglementaire claire, équitable et accessible à tous.

S'agissant de la gestion des mises à disposition ponctuelles, il est proposé l'adoption :

- D'un règlement d'occupation qui vient poser le cadre ;
- D'une convention unique de mise à disposition ;
- D'une nouvelle grille tarifaire.

Le règlement d'occupation sera accompagné d'annexes techniques et de conditions particulières propres à chaque site, sous la responsabilité du service gestionnaire.

1. Les salles des fêtes

1.1 Tarification pour soirée

		TARIF EN VIGUEUR		NOUVELLE TARIFICATION	
DÉSIGNATION	JAUGE (en personnes)	TARIF RÉSIDENT (en euros)	TARIF NON-RÉSIDENT (en euros)	TARIF RÉSIDENT (en euros)	TARIF NON-RÉSIDENT (en euros)
Foirail	600	1 000	2 000	600	2 400
Plate	239	500	1 000	300	1 200
Chaloupe	400	800	1 000	400	1 200

1.2 Tarification forfait journée

Pour une occupation en journée uniquement (type déjeuner), sur un créneau compris entre 9 H 00 et 18 H 00. Ce forfait est réservé aux particuliers et aux associations.

Salle	Résidents (€)	Non-résidents (€)
Foirail	400	1 200
Le Plate	100	300
Chaloupe	200	600

1.3 Tarification horaire

Une tarification horaire peut être appliquée pour les salles des fêtes municipales (hors particuliers)

- Base : 10 % du tarif « journée complète » par heure entamée, selon la salle concernée.

1.4 Les options

1.4.1 Forfait vaisselle (assiettes, verres, couverts)

- Résidents : 200 €





- Non-résidents : 300 €

1.4.2 Forfait mise en place et enlèvement (tables et chaises)

- Résidents : 300 €
- Non-résidents : 400 €

2. Les maisons de quartier

		TARIF EN VIGUEUR	NOUVELLE TARIFICATION	
Maison de quartier	Capacité (pers)	Tarif unique (€)	Tarif résident (€)	Tarif non-résidents (€)
Stella	100	400	100	300
Saint-Leu	50	200	50	150
BDN Tranchée couverte	30	200	50	150
La Fontaine	50	200	50	150
Colimaçons	50	200	50	150
Camélias	100	400	100	300

Ces équipements sont destinés à des usages de proximité (réceptions en journée, réunions, événements familiaux de petite capacité). Les conditions d'utilisation détaillées peuvent être précisées par les services gestionnaires ou les annexes techniques.

3. La Ravine Saint-Leu

Toutes les occupations comprennent **2 jours de montage** (sous réserve de disponibilité). Toute journée supplémentaire est facturée selon le tarif en vigueur.

FORMAT D'OCCUPATION	TARIF EN VIGUEUR		NOUVELLE TARIFICATION	
	TARIF RÉSIDENT (en euros)	TARIF NON-RÉSIDENT (en euros)	TARIF RÉSIDENT (en euros)	TARIF NON-RÉSIDENT (en euros)
Occupation complète	1 000	1 900	1 500	4 000
Occupation zone du parterre (<i>espace du public debout</i>)	500	800	700	2 000
Occupation esplanade arrière	1 000	1 500	800	2 000

4. Le Parc du 20 décembre

Toutes les occupations comprennent **1 jour de montage** (sous réserve de disponibilité). Toute journée supplémentaire est facturée selon le tarif en vigueur.

DESIGNATION	TARIF EN VIGUEUR		NOUVELLE TARIFICATION	
	TARIF RÉSIDENT (en euros)	TARIF NON-RÉSIDENT (en euros)	TARIF RÉSIDENT (en euros)	TARIF NON-RÉSIDENT (en euros)
Parc du 20 décembre	800	800	1 200	3 000

5. Mise en place d'un tarif dégressif

Afin de favoriser l'accueil des manifestations nécessitant une occupation prolongée des sites événementiels de la Ravine Saint-Leu et du Parc du 20 Décembre, il est proposé de mettre en place une tarification dégressive applicable aux occupations continues d'un même site par un même organisateur, dans la limite de neuf jours.



Cette dégressivité repose sur le principe suivant :

- Les **trois premiers jours d'occupation (J1 à J3)** sont facturés au **tarif plein** ;
- Les **trois jours suivants (J4 à J6)** bénéficient d'une **réduction de 15 %** sur le tarif de référence ;
- Les **trois jours suivants (J7 à J9)** bénéficient d'une **réduction de 30 %** sur le tarif de référence.

À titre d'exemple, pour un tarif journalier fixé à 100 €, la tarification applicable serait la suivante :

- J1 à J3 : 100 € par jour ;
- J4 à J6 : 85 € par jour ;
- J7 à J9 : 70 € par jour.

La dégressivité tarifaire est plafonnée au neuvième jour d'occupation. Au-delà, le plein tarif journalier s'applique.

Ce dispositif vise à tenir compte des économies d'échelle réalisées lors des occupations de longue durée, tout en favorisant l'organisation sur le territoire de manifestations culturelles, sportives, économiques ou événementielles d'envergure.

6. L'Auditorium Eric Sidha-Chetty

La tarification repose sur deux forfaits : journée complète et demi-journée.

Auditorium	Résidents (€)	Non-résidents (€)
½ journée	200	400
Journée	350	700

7. Mise à disposition à titre gracieux pour les associations

Les associations et institutions peuvent solliciter la mise à disposition, à titre gracieux des équipements municipaux relevant du présent dispositif.

Les demandes de gratuité doivent être dûment motivées et s'inscrire dans le cadre d'un projet présentant un intérêt général, contribuant à l'animation, au rayonnement, à la cohésion sociale, ainsi qu'au développement culturel, sportif, éducatif ou économique du territoire communal.

Chaque demande fait l'objet d'un examen par le service gestionnaire, qui apprécie notamment la nature du projet, son intérêt pour le territoire, le public bénéficiaire, ainsi que les contraintes d'exploitation de l'équipement concerné.

L'octroi d'une mise à disposition à titre gracieux ne constitue pas un droit acquis et demeure soumis à l'accord préalable de la commune.

Les mises à disposition accordées à titre gracieux peuvent être valorisées comme des contributions en nature de la collectivité, notamment dans le cadre de l'instruction des demandes de subventions.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ABROGER** les délibérations antérieures relatives à la tarification des salles et équipements municipaux ;
- **D'APPROUVER** le règlement d'occupation et la convention unique de mise à disposition ;



- **D'APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire, pour une application exécutoire, après sa transmission au représentant de l'État et l'accomplissement des mesures de publicité réglementaires ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
5 oppositions (CARPY Jean Luc, CODARBOX Jacky, COMARE Lilian, MARDAYE Ananda
et BLUKER Audrey)**

- **ABROGE** les délibérations antérieures relatives à la tarification des salles et équipements municipaux ;
- **APPROUVE** le règlement d'occupation et la convention unique de mise à disposition ;
- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire, pour une application dès qu'elle sera devenue exécutoire, après sa transmission au représentant de l'État et l'accomplissement des mesures de publicité réglementaires ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

**Pour extrait certifié conforme,
Saint-Leu, le 16 JUN 2026
Le Président,**



Karim JUHOOR